

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### DES ONZE COMMUNES DE WARCQ

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5212-13 du Code des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente du Conseil Syndical des Onze Communes de WARCQ a, par convocation en date du 19 février 2026, invité les Membres du Conseil Syndical à assister le jeudi 26 février 2026 à 18 h 00, à la Mairie de WARCQ, à la séance du Conseil Syndical.

#### Séance du 26 février 2026

##### Sont présents :

|                   |                                        |
|-------------------|----------------------------------------|
| ARREUX            | Agnès HENON                            |
| BELVAL            | Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET       |
| CHARLEVILLE-MEZ   |                                        |
| DAMOUZY           | Olivier CANNEAUX                       |
| HOULDIZY          | Pascal PESCE                           |
| NEUVILLE-LES-THIS | Yves LEONARD                           |
| SURY              | Gérald MALHOMME, Vincent CHENOT        |
| THIS              | Jean-Louis TIRILLY                     |
| TOURNES           | Pascale ANSELMO                        |
| WARCQ             | Marie-Annick PIERQUIN, Philippe COTRET |

Membres excusés : Monsieur Christian SCHNEIDER a donné pouvoir à Monsieur Olivier CANNEAUX, Mesdames Corinne BOCQUET et Catherine DEGEMBE, et Messieurs Patrick FOSTIER, François TRISTANT, Yannick GILLET, Pascal BOIZET et Giovanni LOMBI.

Le Conseil Syndical, ainsi composé et réuni, conformément à l'article L. 5212-15 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE d'abord Monsieur Jean-Louis TIRILLY, comme secrétaire et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Madame la Présidente remercie tout d'abord les représentants de l'Office National des Forêts, pour leur présence et leur participation aux travaux du Conseil : Monsieur Benjamin DRION, responsable d'Unité Territoriale, ainsi que Monsieur Antony BELLOT, Technicien spécialisé appui travaux, en remplacement de Monsieur Aymeric LABARRE, affecté à d'autres missions sur le département.

Elle informe également l'assemblée que Monsieur Didier NICKELAUS, Responsable du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières / Sedan, ainsi que Madame Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux Décideurs Locaux, bien que conviés à la présente réunion, n'ont pu se libérer et ont fait part de leurs excuses pour leur absence.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Syndical passe ensuite à l'ordre du jour.



Warcq, le 19 février 2026

## CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister le jeudi 26 février 2026 à 18h00, à la Mairie de WARCQ, à la réunion du Conseil Syndical des Onze Communes de WARCQ.

### ORDRE DU JOUR :

- \* Acquisition des chemins ruraux de Damouzy - demande d'application du régime forestier
- \* Programme d'actions 2026
- \* Etat d'assiette 2026
- \* Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

En cas d'absence, je vous invite à avertir votre suppléant.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente du Syndicat  
Forestier des Onze Communes  
de WARCQ.



Marie-Annick PIERQUIN.



## Délibération n° 01 - 02 - 2026

### Syndicat des Onze Communes de WARCQ

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Agnès HENON, Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Pascale ANSELMO et Messieurs Olivier CANNEAUX, Yves LEONARD, Gérald MALHOMME, Vincent CHENOT, Jean-Louis TIRILLY et Philippe COTRET.

Absents excusés : Monsieur Christian SCHNEIDER a donné pouvoir à Monsieur Olivier CANNEAUX, Mesdames Corinne BOCQUET et Catherine DEGEMBE, et Messieurs Patrick FOSTIER, François TRISTANT, Yannick GILLET, Pascal BOIZET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TIRILLY

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 19 février 2026  
Date d'affichage : **05 MARS 2026**

### Acquisition chemins ruraux de Damouzy Demande d'application du régime forestier

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat forestier des Onze Communes de Warcq a acquis, par acte notarié en date du 25 septembre 2024, des parcelles boisées situées sur le territoire de la commune de Damouzy, cadastrées : section A, n° 174-175-176-177-178-180-181 et 182, pour une contenance totale de 1 ha 80 a 96 ca.

Ces parcelles présentent un caractère forestier et sont susceptibles de relever du régime forestier prévu aux articles L.211-1 et suivants du Code forestier.

L'application du régime forestier permettrait d'assurer :

- une gestion durable et multifonctionnelle des bois,
- la préservation du patrimoine forestier,
- la mise en œuvre d'un aménagement forestier,
- l'intervention de l'Office National des Forêts.

Il est donc proposé de solliciter l'application du régime forestier sur les parcelles susvisées.

**Le Conseil syndical des Onze Communes,**

*Vu la délibération du Conseil syndical n° 02-04-2024 du 03 avril 2024 portant sur l'acquisition, par le Syndicat, des parcelles cadastrées - section A, n° 174-175-176-177-178-180-181 et 182 - situées sur la commune de Damouzy,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,*

**« Le Conseil syndical des Onze Communes de Warcq :**

- Demande l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales suivantes :

| Territoire communal | Lieu-dit              | Section | N°  | Surface      |
|---------------------|-----------------------|---------|-----|--------------|
| DAMOUZY             | BOIS DES DIX COMMUNES | A       | 174 | 0ha 27a 18ca |
| DAMOUZY             | BOIS DES DIX COMMUNES | A       | 175 | 0ha 30a 16ca |
| DAMOUZY             | BOIS DES DIX COMMUNES | A       | 176 | 0ha 02a 55ca |
| DAMOUZY             | BOIS DES DIX COMMUNES | A       | 177 | 0ha 06a 12ca |
| DAMOUZY             | BOIS DES DIX COMMUNES | A       | 178 | 0ha 04a 49ca |
| DAMOUZY             | LES BOULETTES         | A       | 180 | 0ha 38a 35ca |
| DAMOUZY             | TROU AU RENARD        | A       | 181 | 0ha 11a 77ca |
| DAMOUZY             | TROU AU RENARD        | A       | 182 | 0ha 60a 34ca |

- Sollicite l'intervention de l'Office National des Forêts afin d'engager la procédure correspondante ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le **05 MARS 2026**

ID : 008-250801701-20260226-01\_02\_2026BIS-DE

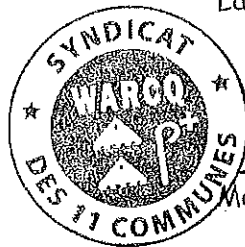
- Et autorise Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 13 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Fait et délibéré le 26 février 2026.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Marie-Annick PIERQUIN.



## Délibération n° 02 - 02 - 2026

### Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Agnès HENON, Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Pascale ANSELMO et Messieurs Olivier CANNEAUX, Yves LEONARD, Gérald MALHOMME, Vincent CHENOT, Jean-Louis TIRILLY et Philippe COTRET.

Absents excusés : Monsieur Christian SCHNEIDER a donné pouvoir à Monsieur Olivier CANNEAUX, Mesdames Corinne BOCQUET et Catherine DEGEMBE, et Messieurs Patrick FOSTIER, François TRISTANT, Yannick GILLET, Pascal BOIZET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TIRILLY

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 19 février 2026  
Date d'affichage : **05 MARS 2026**

### Programme d'actions 2026

Madame la Présidente informe le Conseil syndical que, dans le cadre de la gestion des parcelles forestières appartenant au Syndicat, l'Office National des Forêts (ONF) a transmis une proposition de programme d'action pour l'année 2026.

Ce programme comprend des travaux de maintenance, à savoir :

- le curage des renvois d'eau le long de la route forestière ;
- des opérations de maintien de la propreté de la forêt et des espaces naturels.

Le montant prévisionnel de ces interventions s'élève à 960 € HT.

Il est précisé que ces travaux ne seront exécutés qu'en cas de nécessité constatée au cours de l'exercice 2026.

Il appartient donc au Conseil syndical de se prononcer sur l'approbation de ce programme d'action et d'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

### **Le Conseil syndical des Onze Communes,**

Après en avoir délibéré,

- Approuve le programme d'action forestier 2026 proposé par l'Office National des Forêts, pour un montant prévisionnel de 960 € HT, correspondant à des travaux de maintenance (curage des renvois d'eau et maintien de la propreté de la forêt et des accès) ;
- Précise que ces interventions ne seront réalisées qu'en cas de nécessité constatée au cours de l'année 2026 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer toute pièce, devis, ordre de service ou document relatif à l'exécution du présent programme d'action ;
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 13 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Fait et délibéré le 26 février 2026.

Pour extrait conforme.



La Présidente,

Marie-Annick BIERQUIN.

## Délibération n° 03 - 02 - 2026

### Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de WARCQ, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Agnès HENON, Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Pascale ANSELMO et Messieurs Olivier CANNEAUX, Yves LEONARD, Gérald MALHOMME, Vincent CHENOT, Jean-Louis TIRILLY et Philippe COTRET.

Absents excusés : Monsieur Christian SCHNEIDER a donné pouvoir à Monsieur Olivier CANNEAUX, Mesdames Corinne BOCQUET et Catherine DEGEMBE, et Messieurs Patrick FOSTIER, François TRISTANT, Yannick GILLET, Pascal BOIZET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TIRILLY

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 19 février 2026  
Date d'affichage : **05 MARS 2026**

## État d'assiette de l'année 2026

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt syndicale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant :*

*- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ce jour pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*

- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2016 - 2035 consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que sur le portail des collectivités ;

**Le Conseil syndical des Onze Communes,**

*Après en avoir délibéré,*

- 1) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2028 :

*Parcelle 14.3 / 15.2 et 28.3, pour cause d'attaque de scolyte récente.*

- 2) Commercialisation ou délivrance des produits accidentels

Autorise l'ONF, pour l'année 2026, à désigner et commercialiser les éventuels produits accidentels sur toute la forêt.

- 3) Commercialisation ou délivrance des éventuels chablis

Autorise, pour l'année 2026, le Technicien Forestier Territorial ONF en charge de la forêt syndicale, à négocier pour le compte du Syndicat forestier un Contrat de Vente Délivrance, de manière exceptionnelle, pour des lots ne pouvant pas être vendus à un professionnel, dans la limite de 30 m<sup>3</sup>a par CVD et 1 000 € par CVD.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 13 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Fait et délibéré le 26 février 2026.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 04 - 02 - 2026

### Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de WARCQ, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Agnès HENON, Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET, Pascale ANSELMO et Messieurs Olivier CANNEAUX, Yves LEONARD, Gérald MALHOMME, Vincent CHENOT, Jean-Louis TIRILLY et Philippe COTRET.

Absents excusés : Monsieur Christian SCHNEIDER a donné pouvoir à Monsieur Olivier CANNEAUX, Mesdames Corinne BOCQUET et Catherine DEGEMBE, et Messieurs Patrick FOSTIER, François TRISTANT, Yannick GILLET, Pascal BOIZET et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TIRILLY

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 1  
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 19 février 2026  
Date d'affichage : 05 MARS 2026

### Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être présenté au Conseil syndical dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif.

Ce rapport a pour objet :

- de présenter les orientations budgétaires envisagées pour l'exercice 2026 ;
- de préciser les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses ;
- d'exposer la situation financière du syndicat ;
- de présenter les perspectives en matière d'investissement et d'endettement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 a été transmis aux membres du Conseil syndical préalablement à la séance et fait l'objet d'une présentation détaillée.

Il est précisé que le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote sur son contenu, mais doit faire l'objet d'une délibération actant sa tenue.

### **Le Conseil syndical des Onze Communes,**

*Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté par Madame la Présidente,*

*Considérant que préalablement au vote du Budget Primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires,*

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 présenté en séance.

**Et PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Pour extrait conforme.



La Présidente,

Marie-Annick PIERQUIN.

### Point n° 2 : Programme de travaux 2026

Monsieur Benjamin DRION, représentant de l'Office national des forêts, informe les membres qu'aucun travail de régénération n'est prévu à ce jour pour l'exercice 2026.

Il précise toutefois que la parcelle n° 15 a subi d'importants dégâts consécutifs aux attaques de scolytes. Une opération de régénération devrait vraisemblablement être envisagée dans un délai d'environ deux ans.

### Point n° 3 : État d'assiette 2026

Monsieur Antony BELLOT, technicien de l'Office national des forêts, présente un point d'avancement des exploitations en cours :

La parcelle n° 12, confiée à Monsieur KLEIN, a été intégralement coupée et débardée.

Concernant la parcelle n° 27, une première partie a été exploitée et débardée. L'exploitation de la seconde partie reprendra dès que les conditions climatiques le permettront.

Il indique par ailleurs que, sur la parcelle n° 34, plusieurs grumes sont tombées à la suite d'épisodes venteux, représentant un volume estimé à environ 15 m<sup>3</sup>. Ces bois seront proposés à Monsieur KLEIN. Cette vente pourrait générer une recette estimée à environ 500 € pour le Syndicat, sur la base de 30 € le m<sup>3</sup>.

### Commercialisation du bois

Monsieur DRION sollicite les conseillers afin d'identifier, au sein de leurs communes respectives, des personnes susceptibles d'être intéressées par l'acquisition de bois de chauffage.

Il interroge également les membres sur les modalités de vente :

- soit réservées prioritairement aux habitants des communes membres,
- soit ouvertes également aux acquéreurs extérieurs.

Les membres expriment leur volonté de privilégier en priorité les habitants des communes du Syndicat.

Monsieur DRION rappelle que le prix habituellement pratiqué pour le bois de chauffage est de 15 € le stère pour les particuliers. Il précise que les bois de chauffage et d'industrie sont actuellement les plus recherchés sur le département.

Monsieur PESCE indique qu'auparavant, le tarif appliqué était de 12 € HT le stère.

### Politique d'acquisition foncière

Au regard de la situation financière satisfaisante du Syndicat, notamment en prévision du dépérissement des peuplements et des futures opérations de régénération, Monsieur DRION interroge les membres sur l'opportunité d'acquérir d'éventuelles parcelles forestières afin d'agrandir le patrimoine forestier syndical.

Les membres se déclarent unanimement favorables à cette orientation.

Il est rappelé qu'une vente de parcelles situées le long de la route départementale, à proximité du dépôt de gaz, a récemment été envisagée, sans toutefois aboutir.

Monsieur PESCE indique également que le Syndicat n'a pu se positionner l'an dernier sur une vente de parcelles finalement acquises par un particulier de Damouzy, malgré des démarches entreprises auprès du notaire chargé du dossier, celles-ci étant intervenues trop tardivement.

### Droit de préférence

Monsieur DRION rappelle l'existence du droit de préférence, permettant au Syndicat de se porter acquéreur prioritairement de parcelles forestières contiguës aux siennes, sous réserve que la superficie du lot n'excède pas 5 hectares. Au-delà de ce seuil, ce dispositif ne trouve pas à s'appliquer.

Il souligne néanmoins que l'Office national des forêts n'est pas systématiquement informé en amont des ventes de parcelles forestières. Des dispositifs de veille existent, mais les informations parviennent souvent tardivement. Il semblerait que les informations pourraient être communiquées par la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

Madame la Présidente rappelle qu'elle avait proposé l'envoi d'un courrier aux études notariales afin de les informer de l'intérêt du Syndicat pour toute mise en vente de parcelles forestières situées sur le territoire des 11 communes.

### Information de fin de mandat

Madame PIERQUIN indique qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil syndical dans sa composition actuelle.

Une réunion d'installation sera programmée à la fin du mois d'avril, à la suite des élections municipales, en présence des nouveaux représentants désignés par les communes membres. À cette occasion seront notamment examinés le Compte financier unique 2025 ainsi que le budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis TIRILLY



La Présidente,



Marie-Annick PIERQUIN